



AÉROPORTS DE PARIS

Le monde entier est notre invité

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons qu'à compter du 3 avril 2016, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite "loi Florange", les actions d'Aéroports de Paris entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription au nominatif depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.

Vous êtes donc susceptible de franchir, à la hausse ou à la baisse, certains seuils légaux et/ou statutaires¹ de détention de droits de vote. Si tel est le cas, ces déclarations doivent être effectuées par vos soins, pour la première fois et sans préjudice des déclarations éventuelles à venir, avant la fermeture de la bourse le jeudi 7 avril 2016² pour être conforme aux dispositions prévues aux articles L. 233-7 du code de commerce et/ou 9 des statuts d'Aéroports de Paris.

A compter du 3 avril 2016, Aéroports de Paris publiera chaque fin de mois (et pour la première fois le lundi 4 avril 2016, le 3 avril étant un dimanche) sur son site internet à la page <http://www.aeroportsdeparis.fr/groupe/finance/information-reglementee-amf> :

- le nombre total de droits de vote bruts, qui correspond au nombre total de droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital d'Aéroports de Paris, y compris les actions privées de droit de vote auquel les actionnaires devront rapporter le nombre de droits de vote qu'ils détiennent (conformément à l'article 223-11 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers),
- ainsi que le nombre de total de droits de vote nets³.

Mme. Aurélie Cohen, Responsable des Relations Investisseurs, reste disponible pour toute précision éventuelle.

Mail : invest@adp.fr

Tél. : 01 43 35 70 58

¹ **Seuils légaux**, en pourcentage de droits de vote : 5% - 10% - 15% - 20% - 25% - 30% - 33,33% - 50% - 66,66% - 90% et 95%. A noter qu'en cas de franchissement du ou des seuils de 10% - 15% - 20% ou 25%, une déclaration d'intention doit également être effectuée.

Seuils statutaires, en pourcentage de droits de vote : à partir de 1% et jusqu'au seuil de 5% : seuils de 1%. A compter du franchissement du seuil de 5%, seuils de 0,5%.

² Des informations sur les franchissements de seuils sont disponibles sur le site Aéroports de Paris : <http://www.aeroportsdeparis.fr/groupe/finance/actions-aeroports-de-paris/declaration-franchissement-seuil>

³ Droits de vote brut moins les actions privées de droits de vote